

Application article R. 225-34-1 du Code de commerce :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France du 24 septembre 2018 a approuvé l'engagement souscrit par cette dernière relatif à la retraite supplémentaire du Directeur Général, au titre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.